

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

74024

Objet

REDEVANCE
D'ASSAINISSEMENT

DATE DE CONVOCATION

4 février 1974

DATE D'AFFICHAGE

4 février 1974

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 23

Nombre de votants 25

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quatorze
le huit février à 19 heures -
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIPKOWSKI,

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. DUFOUR,
STIPAL, BUJARD, BUCHET, COLLE, TAP, NAULIN, BARDE, LARGETEAU,
MONTRON, DOIREAU, LACHAUD, BROTRÉAU, DOMEQ, DELAIR, BOUTET,
BARRIERE, PAPEAU, Mme FAVIERE, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. BOUCHET par M. BUJARD
M. RIVIERE par M. MONTRON

Absents : MM. M. BERLAND

M Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis favorable de la Commission des Finances

Considérant qu'il est nécessaire de porter à 0,85 F par
m³ d'eau, le montant du taux de base de la redevance
d'assainissement à percevoir en 1974, conformément au
décompte figurant au Budget Primitif 1974,

DECIDE :

- de fixer comme suit le montant de la redevance d'assainissement
à percevoir en 1974 sur les consommations d'eau facturées en
1974 :

./...

C. 3
018
013
013
014

- O F,85 par m3 d'eau facturé pour la tranche de 1 à 6 000 m3
- O F,68 " " " 6001 à 12 000 m3
- O F 51 " " " 12001 à 24 000 m3
- O F 43 " " " 24001 à 50 000 m3
- O F 34 par m3 d'eau facturé pour la tranche supérieure à 50 000 m3

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre MM. les Membres présents à la séance

Pour extrait conforme au Registre

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,



Guy TETARD

Arrivé le 15 février 1974 - Délibération exécutoire
en application de l'Art. 46 du C.A.M. Toutefois,
cette décision ne pourra prendre effet qu'à compter
du 1er avril 1974

ROCHEFORT, le 22 MARS 1974
LE SOUS-PREFET,

